



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.  
La séance est enregistrée par la directrice générale.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2013-205 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Jacques Caron, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Trente-neuf personnes sont présentes.

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Mise à jour des résolutions 2010-220 et 2011-48 « Ajustement de salaire temporaire »
- 3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau
- 3.4 Pacte rural 2007-2014 – volet local – mise en forme de la bande tampon
- 3.5 Embauche d'une personne pour travailler au centre communautaire
- 3.6 Achat d'une station opérateur centrale – réserve d'eau
- 3.7 Adoption des contrats de déneigement (chemins d'accès aux puits municipaux, à la réserve d'eau, au garage municipal, bornes d'incendie et patinoire)

### 4. URBANISME

- 4.1 Demande de certificat d'autorisation (déplacement d'un bâtiment complémentaire au 900, rue de l'Église, propriété de Mme Esther Côté et M. Jocelyn Lemay)
- 4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 905, rue de l'Église, propriété de Mme Jeannine Bergeron)
- 4.3 Demande de permis de lotissement (3816, chemin de Tilly, propriété de M. Pierre Lambert)

### 5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Lettre d'Hydro-Québec

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 7. LEVÉE DE LA SÉANCE





## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013

#### 2013-206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

#### 2013-207 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Comptes à payer

#### 2013-208 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 5 148 à 5 246 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 1 058 à PR 1 080 inclusivement, pour une somme totale de 237 257,67 \$ salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 48 705,05 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

### 3.2 Mise à jour des résolutions 2010-220 et 2011-48 « Ajustement de salaire temporaire »

#### 2013-209 MISE À JOUR DES RÉOLUTIONS 2010-220 ET 2011-48 « AJUSTEMENT DE SALAIRE TEMPORAIRE »

ATTENDU l'article dans *Le Peuple de Lotbinière* du 10 septembre dernier, sur l'ajustement de salaire oublié, le conseil municipal désire clarifier la situation;

ATTENDU QUE le 21 octobre 2010, le conseil municipal a fait un réajustement de salaire à la suite de l'engagement du responsable de l'urbanisme pour maintenir la grille salariale équitable;

ATTENDU QUE cet ajustement était pour une période de six mois et a été prolongé de six mois pour permettre aux membres du conseil municipal d'évaluer la situation actuelle et de prendre une décision éclairée;





- ATTENDU QUE le 6 juin 2011, le conseil municipal a mandaté l'entreprise Proxima Centauri pour effectuer une évaluation de l'administration municipale et des salaires du personnel de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE l'analyse du rapport n'est pas complétée par les membres du conseil municipal;
- ATTENDU QUE lors de la préparation des budgets 2012 et 2013, les membres ont pris connaissance de tous les salaires des employés municipaux;
- ATTENDU QUE les budgets 2012 et 2013 ont été adoptés unanimement lors des assemblées spéciales des budgets incluant les salaires des employés municipaux;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE les membres du conseil municipal prolongent la résolution 2011-48 du 21 octobre 2011 au 31 décembre 2011;

QUE les membres du conseil municipal confirment que les salaires en vigueur des employés municipaux sont ceux déposés lors de l'adoption des budgets 2012 et 2013.

Adopté à la majorité,

Mme Johanne Guimond, conseillère, M. Jacques Caron, M. Stéphane Dusablon, M. Gilbert Lemelin, M. Régis Lemay, conseillers, votent POUR la proposition.  
M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, et M. Ghislain Daigle, maire, votent CONTRE la proposition.

*Le maire met son droit de veto le 4-10-2013.*

### **3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau**

#### **2013-210 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE EN EAU**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour la recherche en eau – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 30 septembre 2013 dans l'estimation n° 2627, pour la somme de 9 184,26 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal mandate l'entrepreneur Le Groupe Puitbec pour les travaux de forage exploratoires au coût de 16 130 \$, plus les taxes. À la suite des travaux, la firme Laforest Nova Aqua devra produire un rapport et rencontrer les membres du conseil pour les informer avant de poursuivre la recherche en eau;

QUE le conseil municipal accepte les soumissions et autorise le paiement des dépenses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité.





### 3.4 Pacte rural 2007-2014 – volet local – mise en forme de la bande tampon

#### 2013-211 PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – MISE EN FORME DE LA BANDE TAMPON

- ATTENDU le pacte rural 2007-2014 de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QU' un montant de 40 000 \$ est réservé pour des projets locaux de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans l'objectif et l'orientation stratégique de la Politique nationale de la ruralité en favorisant la mise en valeur du territoire et de la communauté;
- ATTENDU QUE le projet correspond aux thématiques du colloque régional sur le développement et plus particulièrement sur l'aménagement et le développement du territoire, à savoir : développer un sentiment d'appartenance en augmentant une clientèle recherchant un lieu de résidence;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité utilise son enveloppe locale du pacte rural local 2007-2014 pour un montant de 15 743 \$ pour la réalisation de la mise en forme de la bande tampon;

QUE la Municipalité désigne Mme Diane Laroche, directrice générale, à agir au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et à signer tout document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

### 3.5 Embauche d'une personne pour travailler au centre communautaire

#### 2013-212 EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR TRAVAILLER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a publié dans le *Trait d'union* et sur le site d'Emploi-Québec un poste à temps partiel pour combler des heures au centre communautaire;
- ATTENDU QUE quatre personnes ont passé une entrevue;
- ATTENDU les recommandations favorables de la coordonnatrice des loisirs par rapport à l'embauche de ce nouveau candidat;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal engage M. Richard Lortie afin qu'il comble les heures de surveillance pour les activités au centre communautaire.

Adopté à l'unanimité.

### 3.6 Achat d'une station opérateur centrale – réserve d'eau

#### 2013-213 ACHAT D'UNE STATION OPÉRATEUR CENTRALE – RÉSERVE D'EAU

- ATTENDU QUE la station opérateur centrale localisée à la réserve d'eau n'est plus fonctionnelle et qu'elle doit être remplacée pour qu'on puisse continuer de vérifier l'état de la réserve d'eau;





pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission JRT13-427 en date du 19 septembre 2013 pour l'achat d'une station opérateur centrale au coût de 3 350 \$, plus les taxes, et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité.

**3.7 Adoption des contrats de déneigement (chemins d'accès aux puits municipaux, à la réserve d'eau, au garage municipal, bornes d'incendie et patinoire)**

**2013-214 ADOPTION DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT (CHEMINS D'ACCÈS AUX PUIITS MUNICIPAUX, À LA RÉSERVE D'EAU, AU GARAGE MUNICIPAL, BORNES D'INCENDIE ET PATINOIRE)**

ATTENDU QUE le 4 septembre 2013, la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 26 septembre à 14 h 05;

ATTENDU QUE le résultat est le suivant :

CHEMIN D'ACCÈS AUX PUIITS MUNICIPAUX		
ENTREPRISES	1 AN	3 ANS
Excavation Marc Rousseau	----	----
Les entreprises Desmas Inc.	----	----
Déneigement Dominique Bergeron	2 000 \$	6 000 \$
Déneigement Paul Roger	----	----
Denis Beaudoin	----	----
BORNES D'INCENDIE		
Excavation Marc Rousseau	----	----
Les entreprises Desmas Inc.	----	----
Déneigement Dominique Bergeron	65 \$/h	66 \$/h
Déneigement Paul Roger	----	----
Denis Beaudoin	----	----
PATINOIRE		
Excavation Marc Rousseau	----	----
Les entreprises Desmas Inc.	----	----
Déneigement Dominique Bergeron	65 \$/h	66 \$/h
Déneigement Paul Roger	----	----
Denis Beaudoin	----	----
CHEMIN D'ACCÈS À LA RÉSERVE D'EAU		
Excavation Marc Rousseau	----	----
Les entreprises Desmas Inc.	----	----
Déneigement Dominique Bergeron	900 \$	2 700 \$
Déneigement Paul Roger	----	----
Denis Beaudoin	----	----
CHEMIN D'ACCÈS AU GARAGE MUNICIPAL		
Excavation Marc Rousseau	----	----
Les entreprises Desmas Inc.	----	----
Déneigement Dominique Bergeron	880 \$	2 640 \$
Déneigement Paul Roger	----	----
Denis Beaudoin	----	----





pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

- QUE le conseil municipal accorde le contrat à **Dominique Bergeron** pour le déneigement du chemin d'accès aux puits municipaux au coût de 6 000 \$, plus les taxes, pour trois ans;
- QUE le conseil municipal accorde le contrat à **Dominique Bergeron** pour le déneigement du chemin d'accès à la réserve d'eau au coût de 2 700 \$, plus les taxes, pour trois ans;
- QUE le conseil municipal accorde le contrat à **Dominique Bergeron** pour le déneigement des bornes d'incendie au tarif à l'heure de 66 \$, plus les taxes, pour trois ans. Le déneigement des bornes d'incendie se fera sur appel de l'inspecteur municipal ou en son absence sur appel de l'inspecteur adjoint;
- QUE le conseil municipal accorde le contrat à **Dominique Bergeron** pour le déneigement du chemin d'accès au garage municipal au coût de 2 640 \$, plus les taxes, pour trois ans;
- QUE l'inspecteur municipal fera déblayer la patinoire par des entrepreneurs locaux qui ont l'équipement adéquat pour dégager la patinoire. Le déneigement de la patinoire se fera sur appel de l'inspecteur municipal ou de l'inspecteur municipal adjoint.

Le conseil municipal accepte les soumissions et autorise le paiement de la dépense. La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 33020 443 « Neige à l'heure ».

Adopté à l'unanimité.

#### 4. URBANISME

##### 4.1 Demande de certificat d'autorisation (déplacement d'un bâtiment complémentaire au 900, rue de l'Église, propriété de Mme Esther Côté et M. Jocelyn Lemay)

##### 2013-215 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU 900, RUE DE L'ÉGLISE, PROPRIÉTÉ DE MME ESTHER CÔTÉ ET M. JOCELYN LEMAY)

Une demande de certificat d'autorisation pour le déplacement du bâtiment complémentaire a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE cette demande de certificat d'autorisation est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAB 117 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les normes d'implantation du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la fondation du garage est très détériorée;

ATTENDU QUE la présence d'arbres à proximité de l'emplacement actuel du garage ne permet pas de le déplacer vers le nord ni de creuser un nouveau plancher sans blesser l'arbre le plus proche;





ATTENDU QUE la présente demande vise à :

- déplacer le garage qui se trouve directement à l'arrière de la résidence vers le sud du terrain, toujours dans la cour arrière;
- déposer le garage sur un plancher de béton;
- orienter le garage comme il l'était à l'origine;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accepter la présente demande de certificat d'autorisation comme soumise;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de certificat d'autorisation comme soumise.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 905, rue de l'Église, propriété de Mme Jeannine Bergeron)**

##### **2013-216 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 905, RUE DE L'ÉGLISE, PROPRIÉTÉ DE MME JEANNINE BERGERON)**

Une demande de rénovation a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CA117 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande vise à remplacer la porte avant en bois par une porte en acier;

ATTENDU QUE les dimensions et le style de la porte resteront identiques;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accepter la présente demande de rénovation comme soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction comme soumise.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.3 Demande de permis de lotissement (3816, chemin de Tilly, propriété de M. Pierre Lambert)**

##### **2013-217 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (3816, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE LAMBERT)**

Une demande de lotissement a été soumise à la municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de lotissement est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CA106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;





- ATTENDU QUE la demande vise à lotir le lot 3 631 776 en deux lots distincts de 1 171,2 m<sup>2</sup> et 898,9 m<sup>2</sup> tels qu'identifiés sur le plan projet d'implantation effectué par Mme Hélène Thivierge, arpenteuse-géomètre, dans sa minute 451 datée du 12 septembre 2013;
- ATTENDU QUE la présente demande satisfait aux exigences du PIIA en son article 29;
- ATTENDU QUE toute nouvelle construction devra satisfaire au PIIA du secteur;
- ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accepter la présente demande de lotissement comme soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de lotissement comme soumise.

Adopté à l'unanimité.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Lettre d'Hydro-Québec

Le maire fait la lecture d'une lettre d'Hydro-Québec.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2013-218 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 05.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

